


Numéro de l'acte	ARN211028-IH05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Installation d'une grue au 21 rue du Romarin	

1/1

N/réf. : AU / IH / AT 361/2021
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur Jean-Marc Schreiber, société JMS Charpente, 4B rue Stoskopf à Eschau, en date du 26/10/2021,
CONSIDÉRANT que pour permettre à l'entreprise JMS Charpente d'installer une grue sur le domaine public, dans le cadre des travaux rénovation de toiture, il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les dispositions suivantes pourront être prises durant la période **du 02 au 28 novembre 2021**, à savoir:

➤ Rue du Romarin, au droit du n°21:

- Installation d'une grue sur le trottoir et la demi-chaussée (emprise 7 x 5,20 m). Un passage de 3,00m devra toujours être garanti entre la clôture de chantier et le trottoir, pour le passage des engins de secours et de collecte des déchets.
- Une signalisation lumineuse devra être installée la nuit.
- Mise en place d'un sens prioritaire de circulation au droit de la grue ou d'un alternat de circulation par feux de chantier
- Stationnement interdit qualifié gênant de chaque côté de la rue, au droit du chantier
- Interruption de la circulation des piétons : déviation de celle-ci sur le trottoir d'en face (signalisation à positionner à proximité de l'emprise du chantier ainsi qu'aux passages piéton placés en amont et en aval de celui-ci).

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur:
société JMS Charpente, 4B rue Stoskopf à Eschau (M. Schreiber 06.73.38.65.45), conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8^{ème} partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).

La signalisation concernant le stationnement est à poser **au plus tard 7 jours** avant l'intervention (Article R417-12 du code de la route).

Une intervention de la police se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au N° 03.88.66.8014 (Police Municipale) dès installation des panneaux.

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites en cas d'absence ou refus du conducteur ou du propriétaire du véhicule de faire cesser le stationnement gênant (Article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui devra être publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

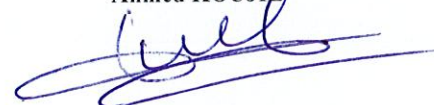
ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Schreiber, JMS Charpente
- Eurométropole de Strasbourg
 - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - . DPEP
 - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
 - . Service logistique
 - . Accueil et relations avec les habitants
 - . Police municipale
 - . Recueil des actes administratifs
 - . Service Electricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **28 OCT. 2021**

Ahmed KOUJIE



Maire-adjoint chargé de la circulation